

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX**

**Commune d'ALBIAS**

**Séance du 30 janvier 2026**

Le trente janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 13

Votants : 14

Absents excusés : 3

Procurations : 1

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Thierry KAUFFER, Pierre LOBBÉ, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAUDEAU, Marie-Christine RONCHINI, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes Amandine DORIZON, Chantal GARCIA, Ghislaine RODRIGUEZ.

Pouvoirs : 1

Mme Hélène SIMOUN donne pouvoir à M. Olivier RENAUDEAU.

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 19h00

Madame le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal. Elle fait l'appel et constate le quorum. Puis elle sollicite l'assemblée pour le choix du/de la Secrétaire de séance. Une fois Madame VALETON désignée secrétaire de séance, Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le retrait des points ci-dessous à l'ordre du jour du conseil municipal :

- a) CFU 2025 : Budget restauration scolaire
- b) CFU 2025 : Budget général

Madame le Maire explique que ce retrait fait suite aux difficultés de transmission des flux avec les services de gestion comptable départementaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le retrait des point visés ci-dessus de l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 décembre 2025**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal

**2. Finances**

- c) Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire rappelle :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour le département, les communes de plus de 3 500 habitants et plus (et leurs CCAS), les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Dans le cadre du nouveau référentiel M57, le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du BP est de 10 semaines maximum.

Même si notre commune n'a pas la strate obligatoire, nous faisons ce débat qui est un moment d'explication et de transparence sur la gestion de la commune. L'organisation du DOB constitue ainsi une formalité substantielle que nous tenons à mettre en œuvre. Elle passe la parole à M. BAROU qui présente le document joint.

Madame le Maire :

« Merci pour votre présentation Monsieur BAROU. Merci pour les longues heures de travail. Merci à Mme la DGS, Mme ANJOUBAULT et nos services. Merci à la commission des finances. Merci à tous les élus pour la confiance

que vous m'avez accordée. Nous avons toujours travaillé pour l'intérêt collectif. On dit souvent que les chiffres parlent, le résultat est là. Les finances, ce sont des réunions tous les jours. Par contre, il est important de ne pas perdre de vue la pratique d'une gestion saine :

- La maîtrise de la hausse des impôts ;
- La maîtrise de la masse salariale : ne pas faire des embauches pour faire des embauches.

On a fait le choix de travailler avec les entreprises que nous avons mises en concurrence sur les domaines tels : l'élagage, le fauchage, les espaces verts... Par cette pratique, ce sont des familles entières qui bénéficient des retombées et ce sont des emplois créés dans la commune.

Pour le financement de l'investissement, lorsque la commune a recours à l'emprunt, il faut privilégier les taux fixes qui permettent de maîtriser la dette.

En conclusion, les Albiassains et Albiassaines peuvent être rassurés, les comptes de la commune sont bien tenus. Ils sont au vert et je souhaite la même qualité de gestion aux futures équipes.

## **Pas de vote**

### **3. Administration générale**

#### **a) Contrat d'édition**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint donne lecture du contrat joint à la présente et précise :

Dans le cadre du lancement de l'ouvrage « ALBIAS » financé par la commune en qualité d'éditrice et écrite par :

- Madame Véronique MAGNANI et
- Monsieur Cyril BONNATERRE,

Il s'agit ici d'apporter les précisions suivantes :

- Le prix du livre : 14,60 € (prix de vente 18 € TTC moins 5,5 % de TVA soit 17,06 € moins le prix de fabrication 2,46 HT soit 14,60 €).
- Les droits d'auteurs : 12 % par exemplaire soit 1,75 € (14,60 € x 12 % = 1,75 €) sur la totalité des exemplaires imprimés
- Nombre de livres imprimés : 2500 exemplaires

Concrètement, les droits d'auteurs reviennent à 1.75 €/livre vendu, à partager entre les coauteurs de la manière suivante :

- 60% au profit de Madame MAGNANI, soit 1.05€/livre vendu.
- 40% au profit de Monsieur BONNATERRE, soit 0.70€/livre vendu.

La répartition des droits d'auteurs pour 2500 exemplaires :

- Co-autrice Véronique Magnani : 60 % de 1,75 € multiplié par 2 500 = 2 625 €
- Co-auteur Cyril Bonnaterre : 40 % de 1,75 € multiplié par 2 500 = 1 750 €

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint continue :

Madame MAGNANI a décidé de **céder ses droits en totalité à l'IUCT Oncopole de Toulouse** dans le cadre d'une gestion communale, à savoir : le montant des droits d'auteurs visés ci-dessus, 2 625 €, à la demande de Madame MAGNANI, sera perçu par la commune qui **le reversera intégralement à l'Oncopole de Toulouse** dans le cadre de la recherche et des soins contre toutes formes de cancers. Une convention sera signée entre Madame MAGNANI Véronique, la commune et l'Oncopole. Elle définira l'ensemble des modalités d'exécution de la cession de droits.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint soumet les propositions au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions formulées par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint.

#### **b) Charte informatique**

A l'instar des recommandations formulées par les déontologues des 3 fonctions publiques (Etat, collectivités territoriales et hôpital), je sou mets à votre avis un projet de charte informatique selon les modalités ci-dessous :

Rappel législatif :

- Code Général de la Fonction Publique
- Code pénal, notamment les articles 121-2, 226-15, 323-1 et suivants

- Code civil, notamment l'article 1384
- Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.111-1 et suivants, L.112-2, L.113-9, L.122-6 et L.122-6-1, L.332-4, L.335-3 et L.336-6
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
- Cour de cassation, Chambre sociale, 2 octobre 2001, n°99-42.942
- Cour de cassation, Chambre sociale, 9 juillet 2008, n°06-45.800
- Cour d'appel de Colmar, 29 mai 2008, n°07/03314
- Cour d'appel de Rennes, 14 janvier 2010, n°08/02209
- Présentation au CST

### **Champ d'application de la charte**

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information de la collectivité, tous statuts confondus, ainsi qu'aux agents temporaires, apprentis, stagiaires et élus, que l'utilisateur soit en présentiel ou en télétravail.

Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité.

### **Protection des données**

- Données professionnelles

#### **A. Identifiant et mot de passe**

Les utilisateurs qui ont accès au réseau informatique bénéficient d'un droit d'accès par l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe. Ceux-ci ont pour objectif de préserver la confidentialité des informations professionnelles. Il s'agit de données individuelles et communicables exclusivement sur accord des agents.

- Données privées

Tous les fichiers ou dossiers enregistrés sur les outils informatiques sont présumés professionnels. Néanmoins, une utilisation à titre privé des outils informatiques est admise, dès lors qu'elle est raisonnable et qu'elle ne nuit pas au bon fonctionnement du service. Les dossiers doivent contenir les mentions « privé » ou « perso »

### **Internet**

L'utilisation d'internet, quel qu'en soit le support (ordinateur, smartphone, tablette...) est réservée à des fins professionnelles et/ou syndicales dans le cadre de l'exercice des décharges d'activité et autorisations spéciales d'absence.

Néanmoins, il est toléré un usage modéré de l'accès à internet pour des besoins personnels à condition que la navigation n'entrave pas l'accès professionnel et ne détourne pas l'utilisateur de ses objectifs de travail.

### **Fonctionnement optimal des outils informatiques**

Afin de permettre un fonctionnement optimal du poste de travail et d'éviter tout dysfonctionnement technique,

### **Messages professionnels**

Les échanges électroniques avec des tiers ont la même valeur juridique que les échanges écrits. Il est donc conseillé de conserver tous les messages, envoyés ou reçus, qui peuvent avoir une valeur contractuelle ou une valeur juridique pertinente.

Tout utilisateur s'engage à ne pas masquer son identité, ni diffuser des informations confidentielles relatives à la collectivité, à ses usagers, co-contractants et partenaires ou aux agents, sauf si la conduite des dossiers ou le droit à l'information le requiert.

### **Messages privés**

Toute utilisation des moyens de communication est présumée professionnelle.

Néanmoins, une utilisation à titre privé des moyens de communication est admise, dès lors qu'elle est raisonnable et qu'elle ne nuit pas au bon fonctionnement du service.

### **Téléphonie**

L'utilisation des téléphones fixes et portables est réservée à des fins professionnelles.

Néanmoins, un usage ponctuel du téléphone pour des communications personnelles locales est toléré pour des besoins impérieux et à condition que cela n'entrave pas l'activité professionnelle.

L'utilisation des téléphones portables personnels doit rester occasionnelle et discrète.

Madame le Maire conclut :

- Il s'agit d'une démarche pour encourager les bonnes pratiques au sein de la collectivité, tant pour les agents, les élus que tout autre utilisateur autorisé à utiliser la messagerie, les appareils de téléphonie, ainsi que tout le matériel informatique de la commune, les contrats et abonnements s'y afférant.

Elle dit que le projet a été proposé au CST et le soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions formulées par Madame le Maire

#### c) Fourrière animale

Madame le Maire donne lecture de la convention et précise que :

La loi (art. L. 2111 du CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Par conséquent, le maire a des responsabilités et des obligations relatives dans le cadre de son pouvoir de police.

Madame le Maire décline le coût (0.25€/habitant + les frais d'accueil d'animaux errants le cas échéant) de la convention et dit que celle-ci aura une durée d'un an à compter de sa signature et dans l'attente de la fin des travaux de création d'un chenil en cours dans la maison de la nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le dossier à l'unanimité.

## 4. Travaux/Aménagement du territoire

### a) Cessions/acquisitions foncières

Vu les délibérations concernant les cessions foncières, il est proposé à la vente :

| N° Parcelles             | Contenance (m <sup>2</sup> ) | Prix de vente (€) +<br>frais de notaire |
|--------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| AH 263                   | 1638                         | 50€/m <sup>2</sup>                      |
| AH 264                   | 338                          |                                         |
| AH 133                   | 6710                         |                                         |
| AK 329<br>(WILHEM)       | 12                           | 5/m <sup>2</sup>                        |
| AD 293                   | 332 ca                       | 5/m <sup>2</sup>                        |
| AD 297                   | 12                           |                                         |
| AD 299                   | 12                           |                                         |
| AD 301                   | 7                            |                                         |
| AD 295                   | 182                          |                                         |
| AI 305 (Crédit Agricole) | 139                          | 5/m <sup>2</sup>                        |

Madame le Maire précise que, dans le cadre de la vente des parcelles AH 133, AH 263 et AH 264, afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement (logement et activités tertiaires) il convient de :

- Lancer une procédure de modification simplifiée du PLU,
- Concertation publique selon les modalités ci-dessous :
  - Date de concertation : du 12 mars au 30 avril 2026
  - Dossier disponible en mairie
  - Publicité via l'affichage sur les panneaux dédiés à cet effet devant la mairie, ainsi que sur les panneaux lumineux et borne tactile de la commune.

Madame le Maire soumet les propositions de vente au vote du conseil municipal.

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU,
- Décide de la mise en œuvre d'une concertation publique selon les modalités ci-dessous :
  - Date de concertation : du 12 mars au 30 avril 2026,
  - Dossier disponible en mairie,
  - Publicité via l'affichage sur les panneaux dédiés à cet effet devant la mairie, ainsi que sur les panneaux lumineux et borne tactile de la commune.

**b) Contrat commune d'ALBIAS/Promologis**

Madame le Maire donne lecture du courrier joint et propose qu'une rencontre soit organisée entre la commune et l'organisme après le 30 mars 2026 et soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition à l'unanimité.

**c) RD820 lots 1 et 2 : avenants**

Madame le Maire :

Vu les travaux d'aménagement de la RD 820 ;

Vu la délibération N°2025-105 du 13 novembre 2025 portant avenant travaux RD 820 ;

Considérant les travaux supplémentaires ;

Elle donne lecture des avenants :

|       |                                                                              |                   |                   |
|-------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Lot 1 | Amorce piétonnière rue de l'appel du 18 juin                                 | <b>5 833,10</b>   | <b>6 999,72</b>   |
|       | Extension du piétonnier direction Montauban                                  | <b>159 213,20</b> | <b>191 055,84</b> |
|       | Prolongement de la rue de Tarry                                              | <b>3 953,60</b>   | <b>4 744,32</b>   |
|       | Aménagements divers (encastrement lumière sol<br>église, candelabre, abribus | <b>15 843,40</b>  | <b>19 012,08</b>  |

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**5. Questions diverses/Informations**